



## Hockey récréatif pour adultes Programme des membres



### Brochure d'information pour les joueurs de hockey récréatif pour adultes

La mission de CARHA Hockey consiste à fournir des ressources et des services spécialisés à la collectivité canadienne du hockey récréatif, notamment en proposant des régimes d'assurance abordables et complets, des programmes et des avantages intéressants à ses membres et en permettant à toutes les personnes qui évoluent dans le domaine du hockey de vivre des expériences enrichissantes.

Nous vous offrons plusieurs programmes et services. Voici quelques exemples.

#### Avantages additionnels

- ✓ Utilisez notre [outil de recherche de tournois](#) pour trouver une compétition près de chez vous!
- ✓ Trouvez une équipe avec qui jouer en utilisant notre outil de recherche.
- ✓ Une foule de programmes, de promotions et de concours amusants.
- ✓ Les membres profitent de rabais dans la [boutique en ligne](#) de CARHA Hockey.

Inscrivez votre équipe à l'un des tournois présentés par CARHA Hockey

- ✓ [Tournoi de hockey Pacific Cup](#) (Victoria, C.-B.) : 17 - 19 janvier 2025

#### Outil de recherche d'arénas

- ✓ Trouvez un aréna où que vous soyez au Canada.

Assurez votre sécurité avec l'assurance hockey!

- ✓ Assurance responsabilité civile générale de 5 millions de dollars (montant limite par événement)
- ✓ Assurance responsabilité civile complémentaire de 5 millions de dollars (montant limite par événement)
- ✓ Assurance responsabilité civile de 10 millions de dollars pour les incidents entre joueurs
- ✓ Indemnités pour les accidents sportifs sur la glace (soins médicaux et dentaires et décès) pour chaque membre

---

**CARHA  HOCKEY**

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

***hockey@carhahockey.ca***

***carhahockey.ca***

## NOS MEMBRES SONT PROTÉGÉS – Assurance hockey

*CARHA Hockey a conclu un partenariat avec Lawrie Insurance Group, une société qui offre l'un des programmes d'assurance hockey les plus abordables au pays. L'assurance responsabilité civile générale est émise par GameDay Insurance Inc. et Trinity Underwriting Managers Ltd. Les indemnités relatives aux accidents sportifs sur la glace sont couvertes par La Compagnie d'assurance AIG du Canada. Toutes les polices sont assujetties aux dispositions et conditions de la police actuellement en vigueur lors de la période d'adhésion.*

Le hockey est un sport qui comporte des risques. Il est donc possible de se blesser lorsqu'on y joue. Par conséquent, que vous fassiez partie d'une ligue, d'une équipe indépendante ou d'un groupe de hockey improvisé, CARHA Hockey vous offre un régime d'assurance conçu pour vous protéger. La couverture est en vigueur durant toute l'année (du 30 septembre au 30 septembre), et ce, à tous les ans. Vous bénéficiez également de cette couverture sans frais additionnels quand vous jouez dans d'autres ligues ou équipes inscrites à CARHA Hockey.

Assurance responsabilité civile générale : Cette assurance offre une protection en cas de poursuite résultant d'un incident survenu lors d'un match de hockey. Elle comprend une assurance responsabilité civile générale de 5 millions de dollars (par événement) et une assurance responsabilité civile complémentaire de 5 millions de dollars (par événement). Il convient de souligner que l'assurance responsabilité civile générale et complémentaire n'est pas valide lorsqu'un incident est jugé de nature criminelle.

---

**CARHA  HOCKEY**

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

***hockey@carhahockey.ca***

***carhahockey.ca***

## COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LES ACCIDENTS SPORTIFS SUR LA GLACE

Voici un aperçu des nombreux soins médicaux et dentaires inclus dans la police d'assurance.

| <b>ASSURANCE HOCKEY</b>   | <b>MAXIMUM</b>                       |
|---|--------------------------------------|
| Assurance responsabilité civile générale  | Limite de 5 000 000 \$ par événement |
| Assurance responsabilité civile complémentaire  | Limite de 5 000 000 \$ par événement |
| Responsabilité civile des locataires  | 5 000 000 \$                         |
| Erreurs et omissions  | Limite de 2 000 000 \$ par événement |
| Exception relative aux maladies transmissibles  | 250 000 \$ par réclamation           |
| Invalidité totale permanente  | 40 000 \$                            |
| Indemnité en cas de décès (découlant directement de la pratique du hockey) ou de mutilation par accident  | 20 000 \$                            |
| <b>Couverture de 50 000 \$ pour le remboursement des frais médicaux engagés en raison d'un accident, qui s'applique à :</b>   |                                      |
| Médicaments d'ordonnance, infirmière autorisée, services ambulanciers agréés (liés au hockey). (Ambulance : 5 000 \$ max.) (Sous-limite pour l'inf. aut. : 50 \$/h - 5 000 \$ max.) | INCLUS                               |
| Appareils auditifs, béquilles, attelles, plâtres, bandages herniaires, orthèses (ordonnances délivrées par un médecin autorisé)   | INCLUS                               |
| Appareils orthopédiques   | 1 000 \$                             |
| Psychothérapie  | 5 000 \$                             |
| Physiothérapeute autorisé (75 \$ par traitement)  | 1 000 \$                             |
| Chiropraticien autorisé (75 \$ par traitement)  | 1 000 \$                             |
| Podiatre/podologue/ergothérapeute autorisé (75 \$ par traitement)   | 1 500 \$                             |
| Neuropsychologie (75 \$ par traitement)   | 1 000 \$                             |
| Ostéopathe autorisé/acupuncture/ massothérapie/thérapie sportive (75 \$ par traitement)   | 1 000 \$                             |
| Indemnité en cas de fracture ( <a href="#">tableau de pourcentage des paiements</a> )   | 2 500 \$                             |
| Tests diagnostiques (IRM, tomodensitogramme, etc.)  | 1 000 \$                             |
| Indemnité de deuil  | 5 000 \$                             |
| Indemnité de deuil – Maladie  | 500 \$                               |
| Assurance-soins dentaires pour les joueurs (protection faciale complète – port du protège-dents non requis)   | 2 000 \$                             |
| Assurance-soins dentaires pour les joueurs (demi-visière et casque, port du protège-dents)  | 1 500 \$                             |
| Assurance-soins dentaires pour les gardiens de buts (masque homologué CSA, protection faciale complète – port du protège-dents non requis)  | 2 000 \$                             |
| Assurance-soins dentaires pour les arbitres   | 2 000 \$                             |

Les joueurs inscrits à CARHA Hockey reconnaissent les risques de blessures associés à la pratique du hockey.

### CARHA HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

[hockey@carhahockey.ca](mailto:hockey@carhahockey.ca)

[carhahockey.ca](http://carhahockey.ca)

Comment soumettre une réclamation suite à un accident sportif sur la glace : Lorsqu'un joueur se blesse sur la glace en jouant au hockey, il peut soumettre une réclamation en remplissant le [Formulaire de réclamation en cas d'accident sportif](#) ou en communiquant avec le bureau de CARHA Hockey. La couverture fournie dépendra des modalités de la police.

- Le formulaire de réclamation doit être signé par un organisateur de ligue ou un représentant d'équipe.
- Le formulaire de réclamation et les reçus peuvent être transmis par télécopieur, par la poste ou par courriel.
- Le formulaire de réclamation doit être soumis dans les 90 jours suivant la blessure. Le demandeur peut soumettre des reçus dans un délai maximal d'un (1) an suivant la date de la blessure.
- La couverture s'applique à la condition que les joueurs aient été examinés par un médecin ou un dentiste dans les 30 jours suivant la date de la blessure.
- La couverture en cas d'accident sur la glace nécessitant des soins dentaires s'applique seulement aux dents entières, saines et naturelles, pourvu que l'équipement de protection faciale minimal soit porté. La police couvre également les couronnes, les facettes et les structures de soutien. Les couronnes dentaires sont comprises dans la couverture à la condition qu'elles ne puissent pas être retirées.
- Les soins médicaux fournis à la suite d'un accident sur la glace doivent être prescrits par un médecin autorisé.
- Les joueurs sont admissibles à toucher 100 % des indemnités d'assurance en cas d'accident sportif; il n'y a pas de franchise à payer. L'assurance remplit le rôle de police de première ligne pour les joueurs n'ayant aucune autre forme d'assurance. Elle représente une police secondaire pour les joueurs qui bénéficient d'une assurance par l'entremise de leur emploi ou d'une autre entité.

---

**CARHA  HOCKEY**

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

***hockey@carhahockey.ca***

***carhahockey.ca***

Obligation de signer le *Formulaire de renonciation pour adultes* : TOUS LES MEMBRES de CARHA Hockey sont tenus de signer le [Formulaire de renonciation pour adultes](#). Le formulaire peut être fourni sous forme de copie papier et remis aux membres de votre équipe, ou il peut être rempli et soumis en ligne par l'entremise de notre système. À titre d'organisateur de l'équipe, il vous incombe de remettre le formulaire de renonciation aux représentants d'équipe afin que ceux-ci puissent le distribuer aux joueurs et s'assurer qu'il soit rempli.

Avis important : CARHA Hockey et ses assureurs n'approuvent pas la consommation d'alcool, de cannabis et/ou de drogues lors de la pratique du hockey. Si de telles activités venaient à se produire, la couverture d'assurance offerte par notre organisation pourrait être compromise.

Inclusion et hockey : CARHA Hockey s'engage à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion, aussi bien sur la glace que dans d'autres circonstances. L'association s'attend donc à ce que tous ses membres appuient et encouragent l'établissement d'un environnement dans lequel toutes les personnes se sentent les bienvenues.

Grossesse : CARHA Hockey accueille favorablement la participation des femmes enceintes qui désirent pratiquer le hockey récréatif pour adultes. Toutefois, pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons de consulter votre médecin avant de commencer à jouer. Il convient de souligner que la couverture d'assurance n'englobe pas les blessures qui ont des répercussions sur l'issue de la grossesse ou sur le fœtus.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec les membres du personnel de CARHA Hockey nommés ci-dessous.

**KEVIN FERGUSON**

Responsable des adhésions et  
des opérations hockey  
[kferguson@carhahockey.ca](mailto:kferguson@carhahockey.ca)

**KRISTAN LEACH**

Responsable du développement du  
programme d'adhésion et de hockey  
[kleach@carhahockey.ca](mailto:kleach@carhahockey.ca)

---

**CARHA  HOCKEY**

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

***hockey@carhahockey.ca***

***carhahockey.ca***